



Projet agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile

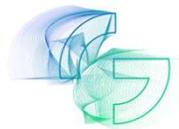
25/06/2025

Greenvolt Power

Strictement confidentiel

Ordre du jour

1. Contexte du projet
2. Etat initial
3. Projet agrivoltaïque et variantes
4. Enjeux socio-économiques
5. Calendrier prévisionnel



Contexte du projet

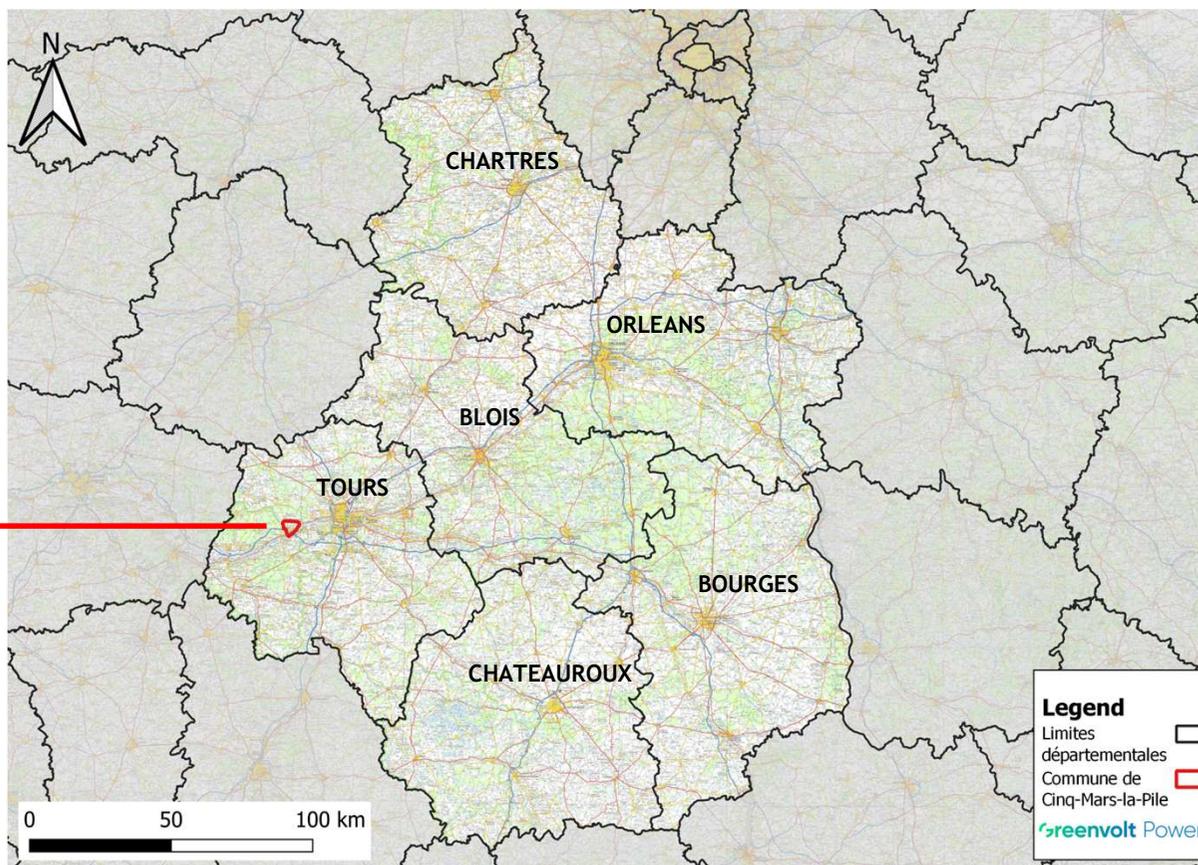
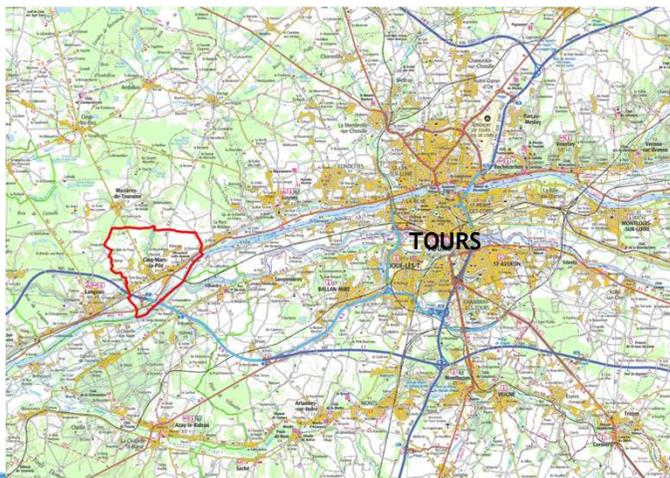
Greenvolt Power



Strictement confidentiel

Localisation du projet

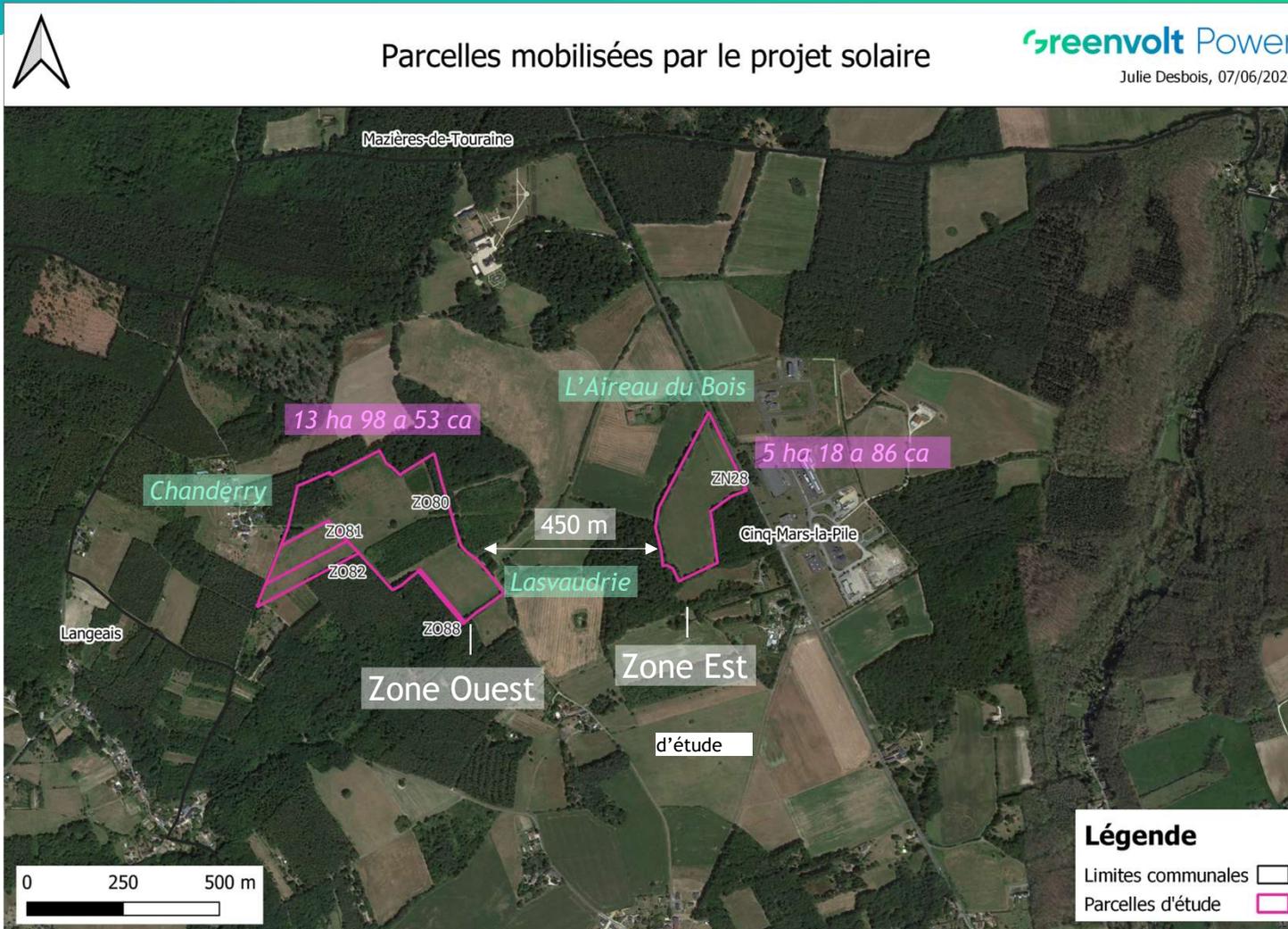
Cinq-Mars-la-Pile
A 20 km à l'Ouest de Tours
Indre-et-Loire (37)

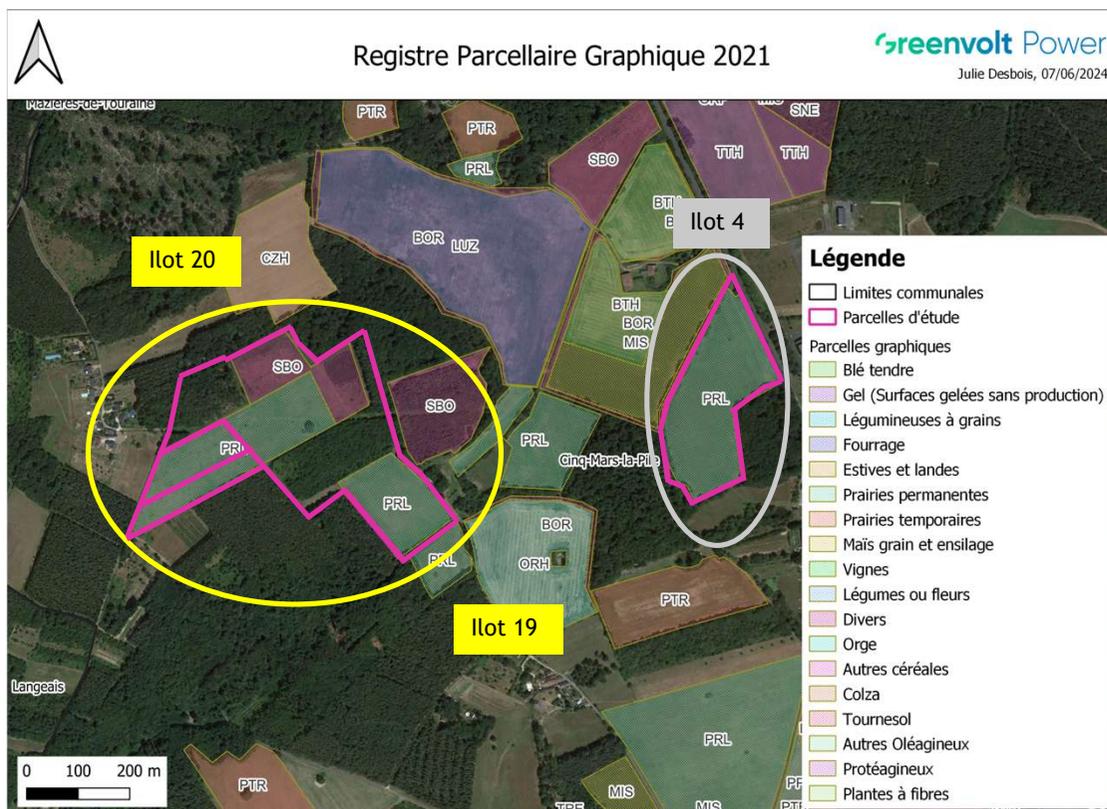


Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel

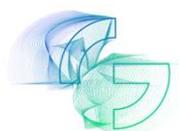
Carte des parcelles





- Enjeu de transmission et pérennité de l'exploitation : création SCEA de la Bruyère et activité agricole en déficit
 - Propriétaire exploitante souhaitant revaloriser des terrains à faible potentiel avec un projet agrivoltaïque pour redynamiser l'exploitation
- Îlots 19 et 20 : 7 hectares de prairies fauchées par l'EARL ROY pour l'exploitation bovine et 2 hectares de colonisation forestière
- Îlot 4 : 5,2 ha de terrain en friche broyé depuis plus de 10 ans

Service	Contexte	Période
Mairie de Cinq-Mars-la-Pile	Réunions d'information	Depuis début 2023
Chambre d'Agriculture Indre-et-Loire	Consultation autour du projet agricole	Année 2024
DDT 37	Mission ENR	24 septembre 2024
DDT 37 - Forêt	Consultation risque incendie	15 novembre 2024
Elus locaux	Comité Projet	25 juin 2025



4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAER

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui rappelle que l'article L141-5-3 du Code de l'énergie prévoit qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L181-28-10 du présent Code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme.

À l'issue de la phase de concertation du public qui s'est tenue du 15 février 2024 au 07 mars 2024 et des deux comités de pilotages « Environnement – Développement durable » des 13 février 2024 et 12 mars 2024, certaines zones dont la liste est annexée à la présente délibération ont été définies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dont la liste est annexée à la présente délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;
Vu l'avis de concertation du public qui s'est déroulée du 15/02/24 au 07/03/24 ;
Vu les comités de pilotage qui se sont tenus les 13/02/2024 et 12/03/2024 ;
Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ;
Considérant que ces zones seront transmises au référent départemental puis soumises au comité régional de l'énergie ;
Considérant que des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus ;
Considérant que ces zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme ;
Considérant que les servitudes radioélectriques liées à la présence de la base aérienne de Cinq-Mars-La-Pile ne permettent pas le développement de projets éoliens ;
Considérant qu'en l'absence de potentiel avéré, il n'est pas préconisé de développer sur le territoire communal des projets de méthanisation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées dans le document annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI les zones identifiées.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 12 AVR. 2024 de l'affichage le 12 AVR. 2024

Présents	22
Pouvoirs	4
Votants	26

- Objectifs forts de déploiement du solaire en région Centre-Val de Loire :

	2025	2030	2050
Puissance (MW)	1 370	2 310	5 570

Source : SRADDET Centre-Val de Loire

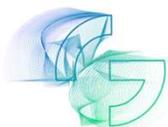
- Mobilisation des communes par les services instructeurs pour accélérer les énergies renouvelables (loi AER 10 mars 2023)
- A Cinq-Mars-la-Pile : Rencontre avec les élus dès le lancement des études
 - Délibération favorable à la définition des parcelles étudiées en zone d'accélération énergies renouvelables en date du 5 avril 2024
 - Non publiée en ligne au premier semestre 2025

ZAER	LOCALISATION	PARCELLES	SURFACE (m2)	TYPE D'ENERGIE
ZAER n°34 - La Bruyère Z1 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	ZN28	51 513	Photovoltaïque au sol
ZAER n°35 - La Bruyère Z2 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	Z080 / Z081 / Z082 / Z0 88	140 165	Photovoltaïque au sol
ZAER n°36 - La Bruyère Z3 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	ZN27 / Z0 60 / Z061	75 171	Photovoltaïque au sol
ZAER n°37 - La Bruyère Z4 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	ZN24 / ZN42	54 096	Photovoltaïque au sol
ZAER n°38 - La Bruyère Z5 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	Z075	29 249	Photovoltaïque au sol
ZAER n°39 - La Bruyère Z6 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	Z064	31 459	Photovoltaïque au sol
ZAER n°40 - La Bruyère Z7 Photovoltaïque au sol	La Bruyère	Z047	21 939	Photovoltaïque au sol

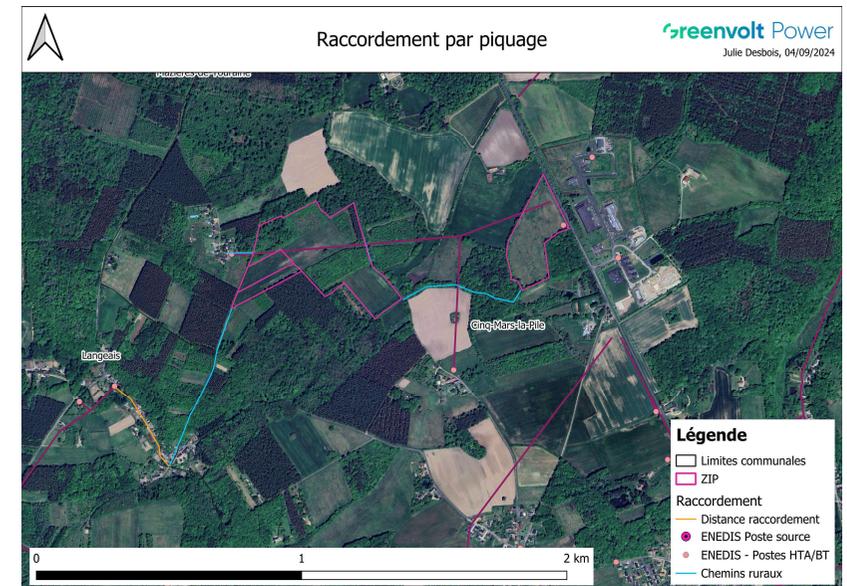
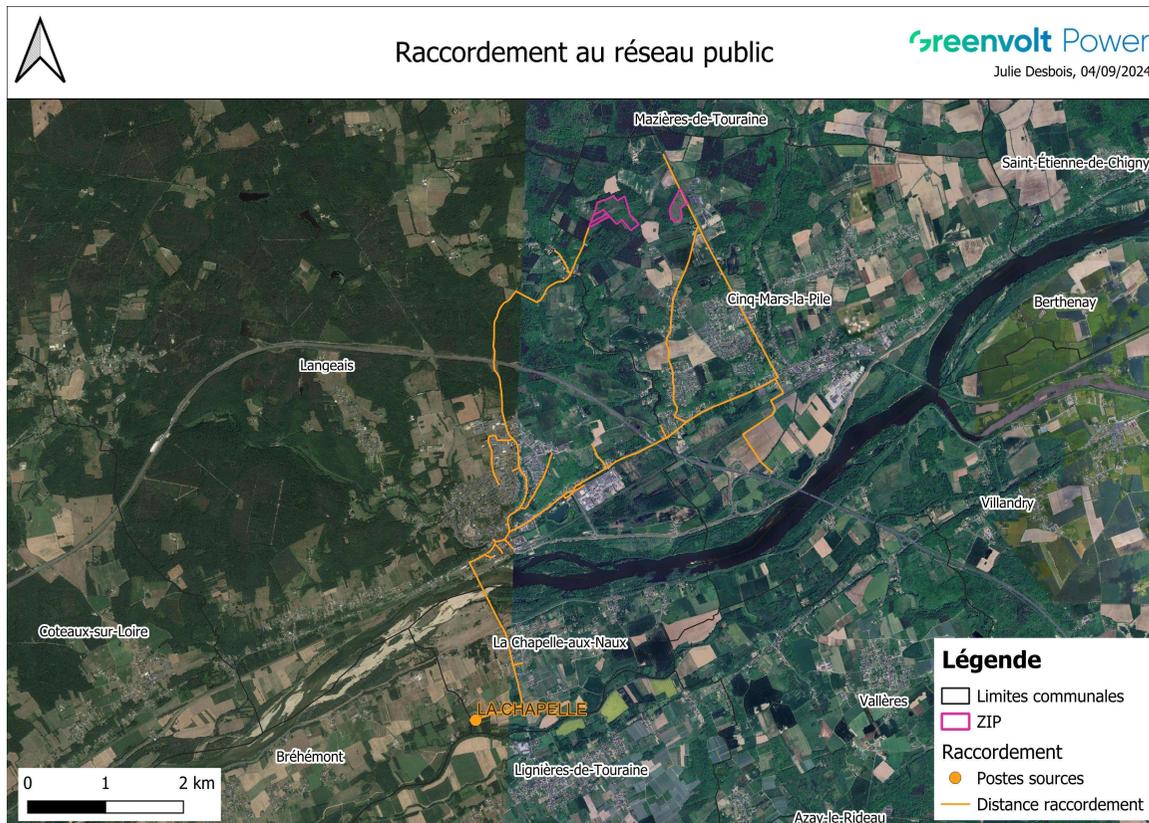
Inscription en zones de compensation éventuelles : projet global

ment agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel



Raccordement envisagé



- Poste La Chapelle à 9,5 km (optimum)
- Option piquage non écartée à ce stade
- **Enedis sera maître d'ouvrage des travaux de raccordement et décisionnaire du tracé final**



Etats initiaux

Greenvolt Power



Strictement confidentiel

Légende

Le zonage

--- Les zones urbaines

Les zones urbaines

Zone UA Zone urbaine correspondant aux structures initiales du bourg et des secteurs agglomérés du coteau de la Loire et du Breuil

Zone UAI Secteur de la zone UA concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Zone UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles

Zone UBI Secteur de la zone UB concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Zone UBm Secteur de la zone UB susceptible d'être soumis à des règles de constructibilité spécifiques en raison de servitudes radioélectriques

Zone UC Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux

Zone UCI Secteur de la zone UC concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Les zones à urbaniser

Zone 1AUh Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat

Zone 1AUc Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'activités économiques

Zone 2AUh Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat

Zone 2AUc Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'activités économiques

Zone 2AUco Zone d'urbanisation à long terme à vocation commerciale

Les zones agricoles et naturelles

Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres réservées pour le développement des activités agricoles

Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres inconstructibles y compris pour des bâtiments à vocation agricole

Zone Ai Secteur de la zone A concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Zone Np1 Secteur naturel de protection stricte des ensembles naturels remarquables du territoire (zones NATURA 2000)

Zone Np1i Secteur de la zone Np1 concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Zone Np2 Zone naturelle de protection des milieux naturels et des secteurs boisés du coteau et du plateau

Zone Np2i Secteur de la zone Np2 concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Zone Nb Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables de la commune

Zone Nei Secteur naturel couvrant les secteurs inondables réservés pour l'aménagement d'infrastructures et d'équipements publics

Zone Ni Secteur naturel à vocation de loisirs et de plein air

Zone Nioi Secteur naturel à vocation touristique

Zone Nt Secteur naturel destiné à assurer la protection du coteau tout en permettant l'aménagement des caves et secteurs troglodytiques situés sous le plateau

Zone Nm Secteur naturel destiné à couvrir les secteurs réservés pour les installations militaires

Zone Nni Secteur de la zone Nni concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation valls de Brehémont/Langais

Le OAP

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

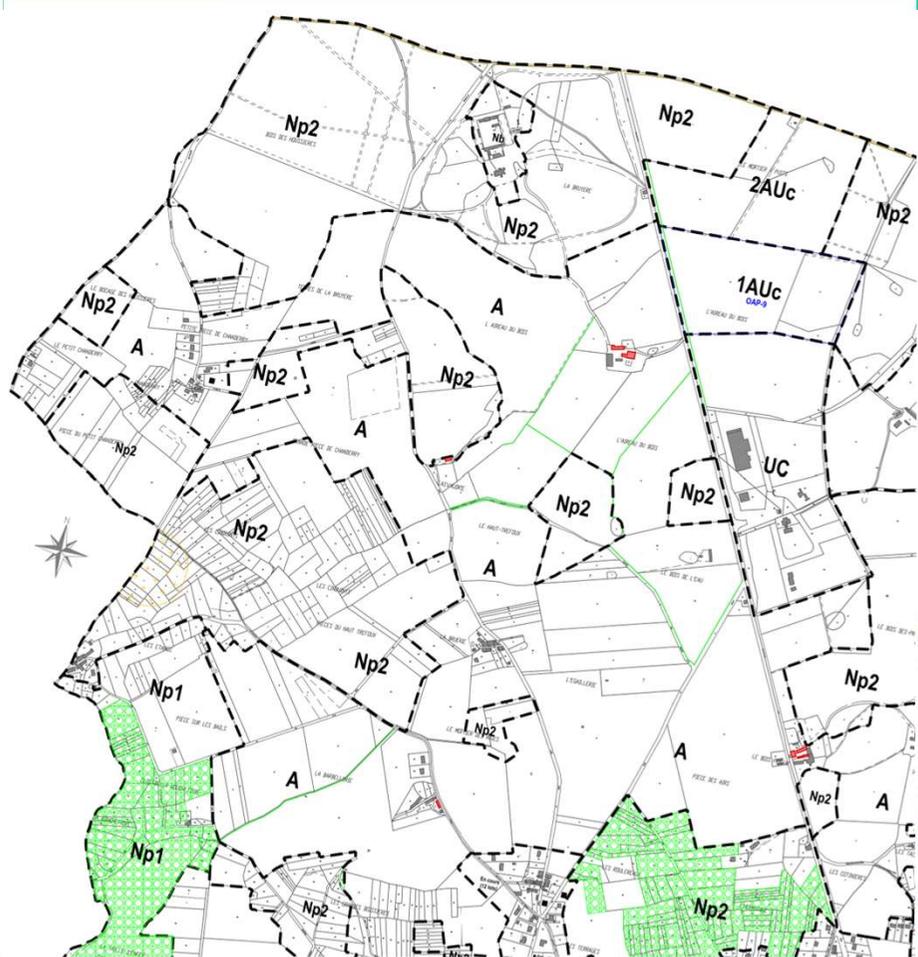
Le servitude d'attente

Servitude d'attente de 5 ans en application de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés

3 Destination des emplacements réservés (au bénéfice de la commune) :

1. Création d'un accès au quartier d'habitat des Rimonières (8 m de largeur)
2. Création d'une liaison douce vers la vallée (5 mètres de largeur)



La commune de Cinq-Mars-la-Pile est sous Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 juillet 2016 (validité 10 ans)

- Zonage agricole : équipements collectifs d'intérêt général autorisés sous conditions pourvu qu'ils ne compromettent pas le caractère agricole des terres
- Evitement zone agricole naturelle protégée

Projet agrivoltaïque compatible avec l'urbanisme actuel

La protection contre les risques et nuisances

--- Marge de recul inconstructible en application de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme

--- Périmètres de nuisances sonores en application de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001

--- Zones de danger en bordure du gazoduc Fondettes-Langais en application de l'arrêté du 4 août 2009

--- Classement

--- Zone des effets locaux significatifs (ELS)

--- Zone des premiers effets locaux (PEL)

--- Zone des effets insensibles (RE)

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

--- Espace boisé Classé

--- Element de paysage (parcs) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 B 2° du code de l'urbanisme

--- Element de paysage (haies) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 B 2° du code de l'urbanisme

--- Site ou indice archéologique

--- Site archéologique (voies antiques)

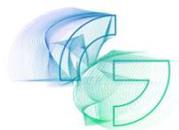
--- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme

Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

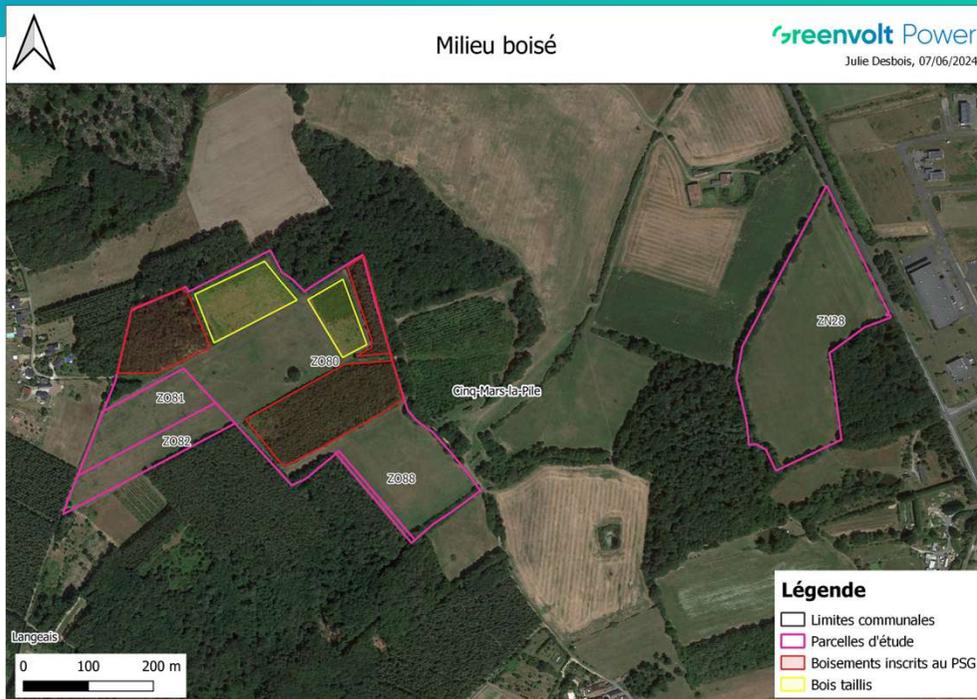
cinqmarslapile.fr

Strictement confidentiel

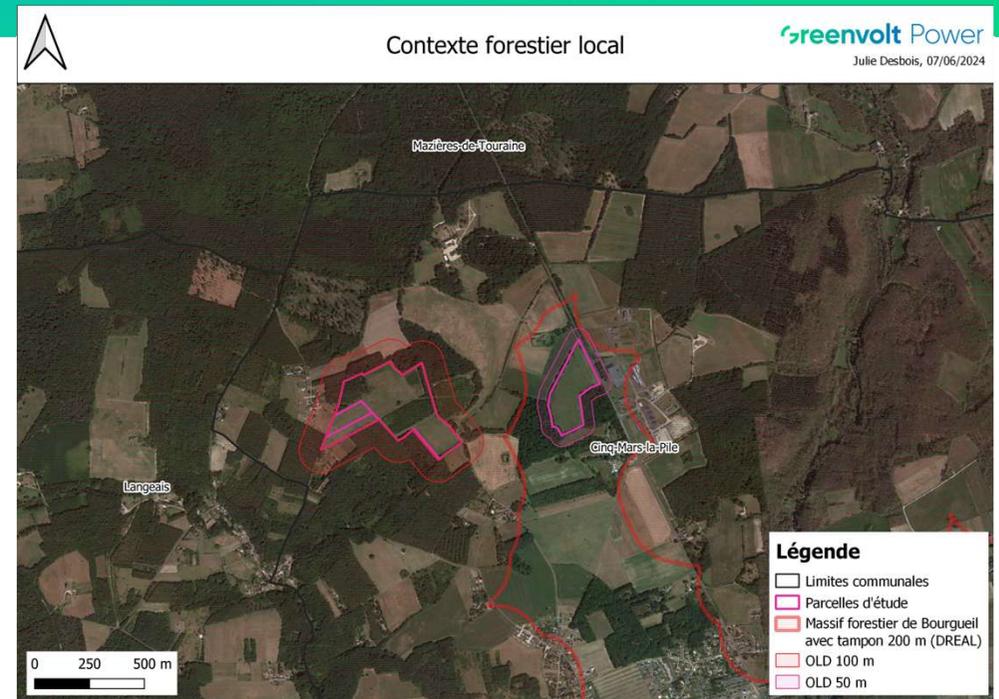
- SCEA la Bruyère effective depuis janvier 2025 avec SAU de 52 hectares : céréales vendues en négoce privés et fourrages en direct aux éleveurs
- EARL Roy : **exploitation bovine de 120 limousines**, 170 hectares de prairies et 30 hectares de grandes cultures
- Partenariat de longue date via des contrats d'herbe
- Parcelles du projet de **faible potentiel agronomique : étude de sol octobre 2023, détaillée en annexe**
 - Teneur en cuivre élevée sur l'îlot 19 (anciennes vignes)
 - Terres acides
 - Faibles teneurs en matières organiques



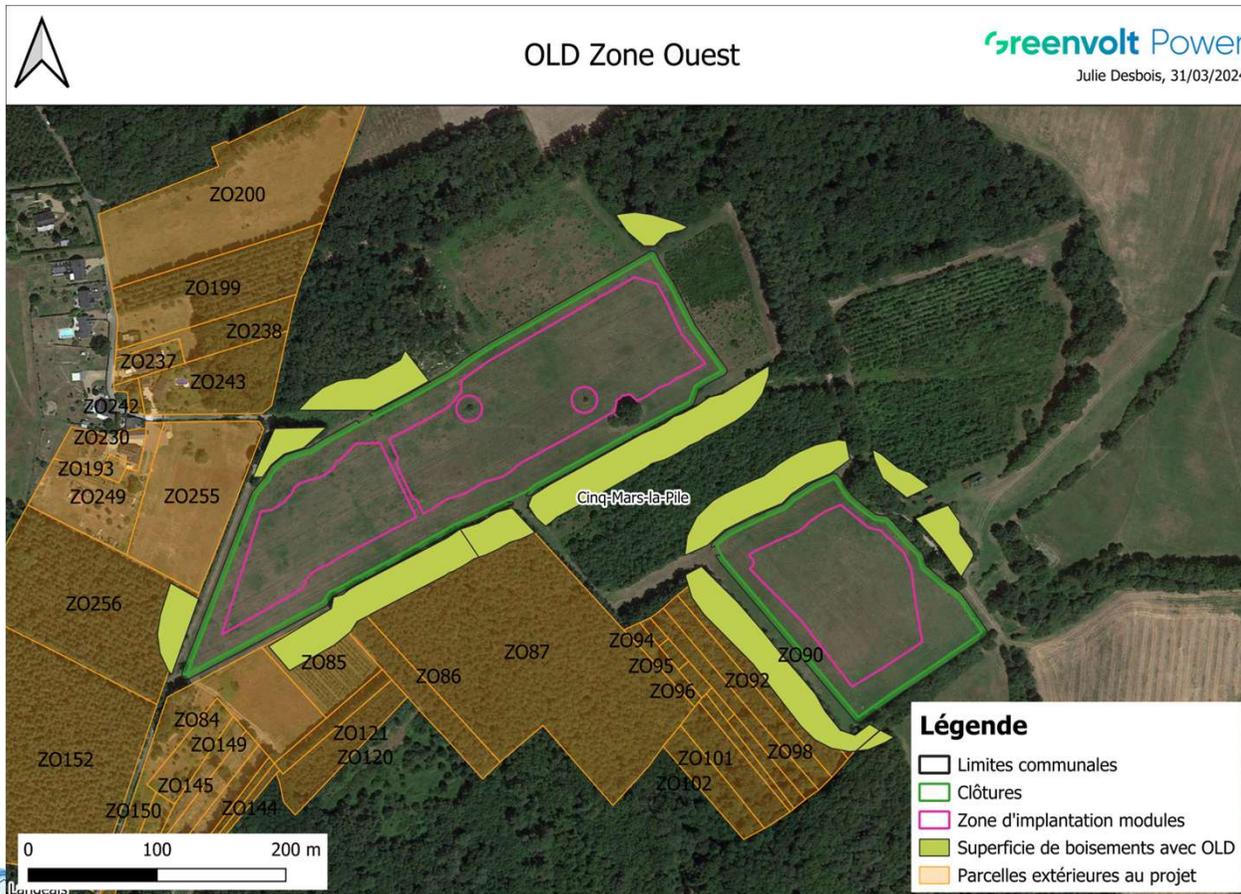
Milieux boisés



- Bande boisée séparant la zone ouest inscrite au Plan Simple de Gestion Forestière comme **futaie de 20/40 ans**
- Reboisement en cours des parties SBO au nord de la zone ouest et sur la zone est (refus au PSG)

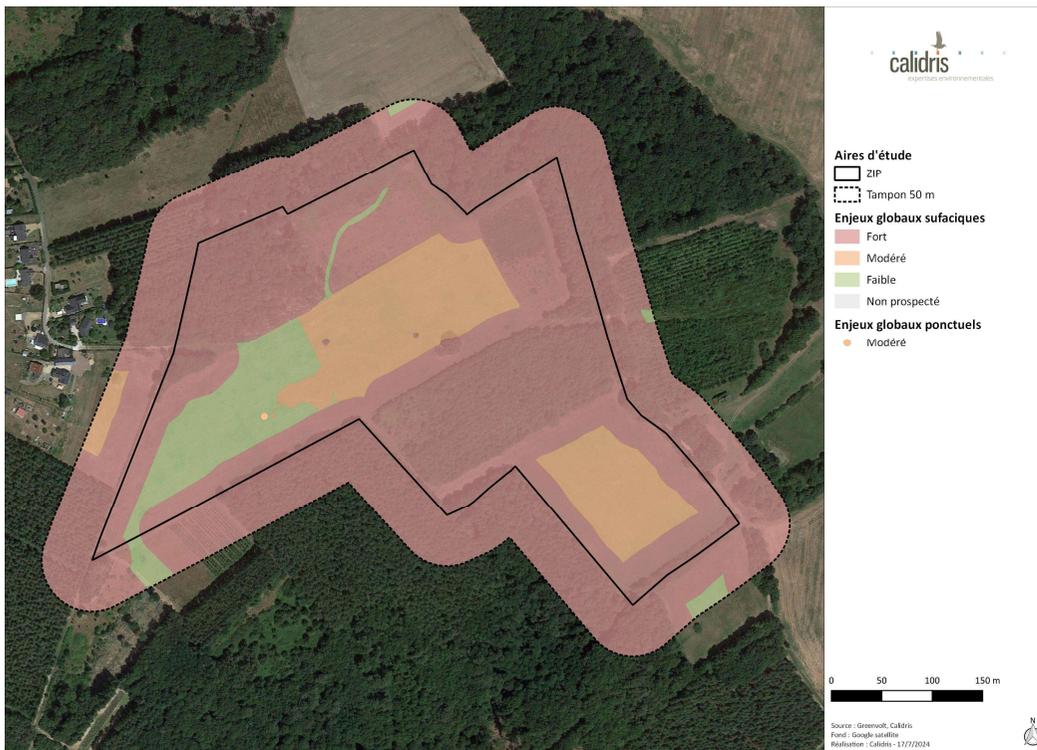


- Forêt de Bourgueil répertoriée au document cadre DDT37 : risques incendies
 - OLD portées à 50 mètres zone Ouest
 - **Préconisations d'aménagement : retrait 25 mètres** (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/37645/269087/file/DDT37-document%20cadre-developpement%20photovoltaïque.pdf>)



- Sur 25 m de forêts (retrait 25 m internes)
- Courriers d'information propriétaires parcelles **ZO85, ZO255, ZO91, ZO92, ZO84, ZO256, ZO 152 et ZO 87** fin janvier 2025

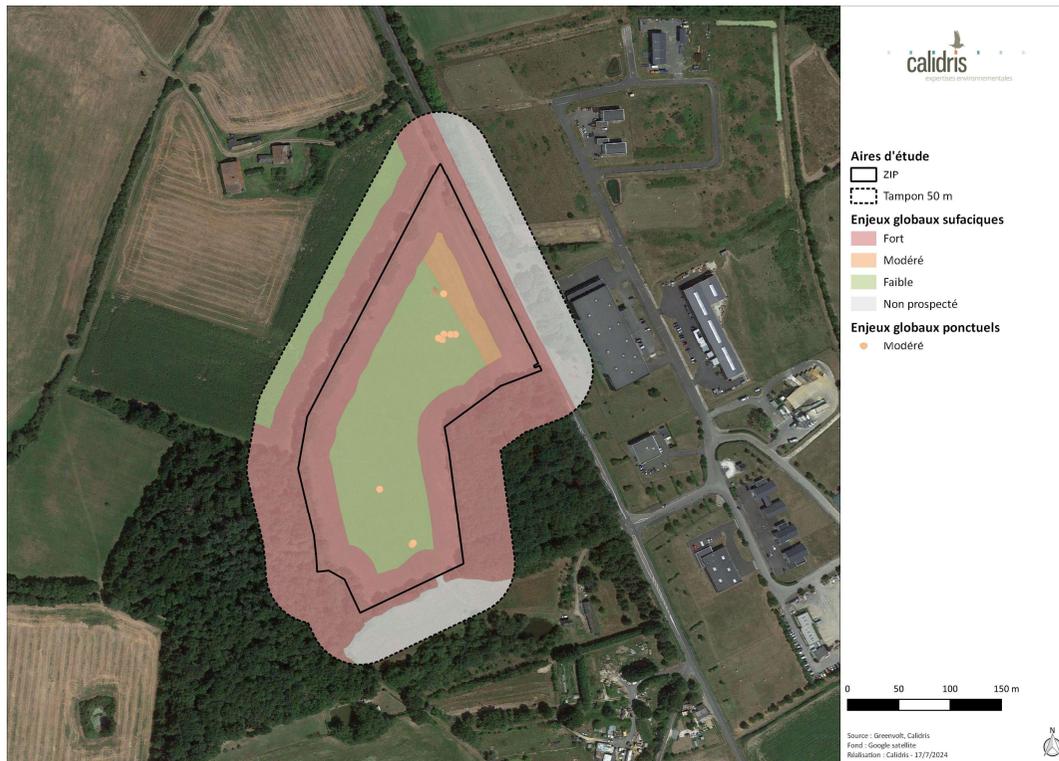
Cartes des enjeux globaux Zone Ouest (hors zones humides)



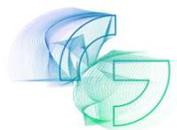
- Cartes détaillées en annexe
- Enjeux forts au niveau des boisements :
 - Flore avec le Polystic à soies au Nord-Ouest protégé
 - Avifaune nicheuse
 - Chiroptères
 - Insectes bois central
- Enjeux forts au niveau des lisières de forêts :
 - Chiroptères, perte d'aire de chasse jusqu'à 25 mètres
- Enjeux modérés au niveau des boisements :
 - Amphibiens
- Enjeux modérés à faibles au niveau des prairies de fauche :
 - Flore avec l'Orchis bouffon



Cartes des enjeux globaux Zone Est (hors zones humides)

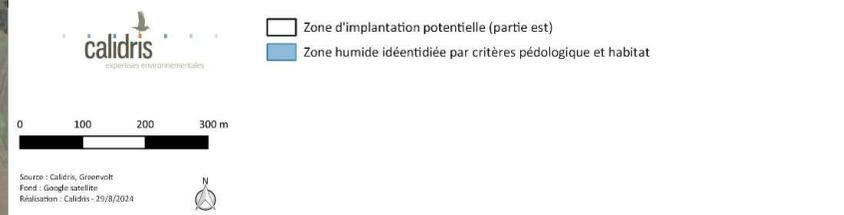


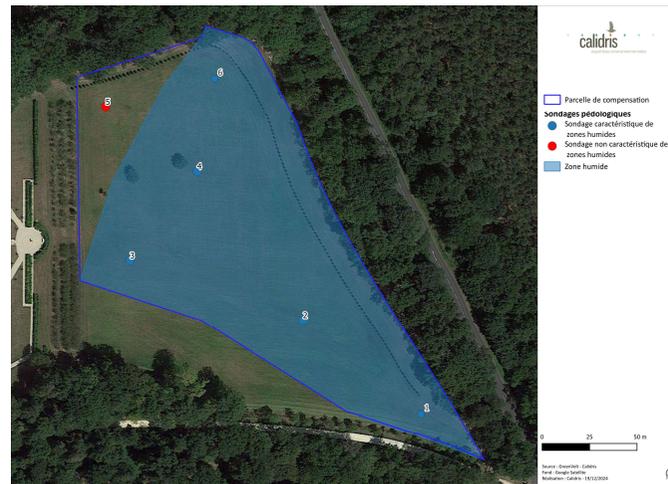
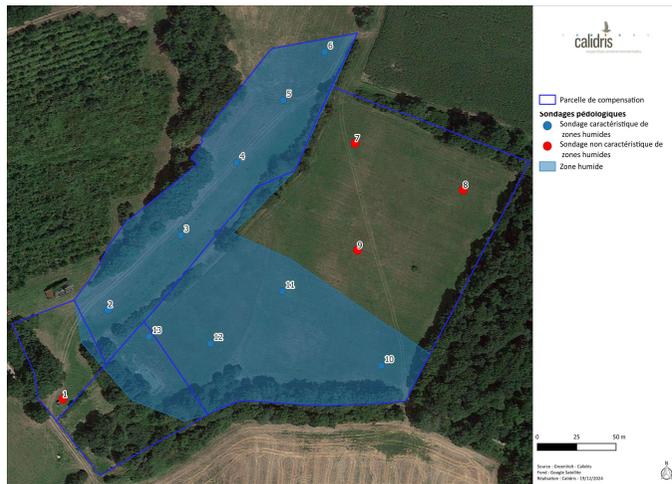
- **Cartes détaillées en annexe**
- **Enjeux forts au niveau des boisements :**
 - Avifaune nicheuse
 - Chiroptères
 - Insectes
- **Enjeux forts au niveau des lisières de forêts :**
 - Chiroptères, perte d'aire de chasse jusqu'à 25 mètres
- **Enjeux modérés au niveau des boisements :**
 - Amphibiens
- **Enjeux modérés à faibles au niveau des prairies de fauche :**
 - Flore avec l'Orchis bouffon



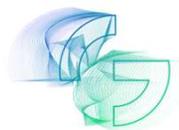


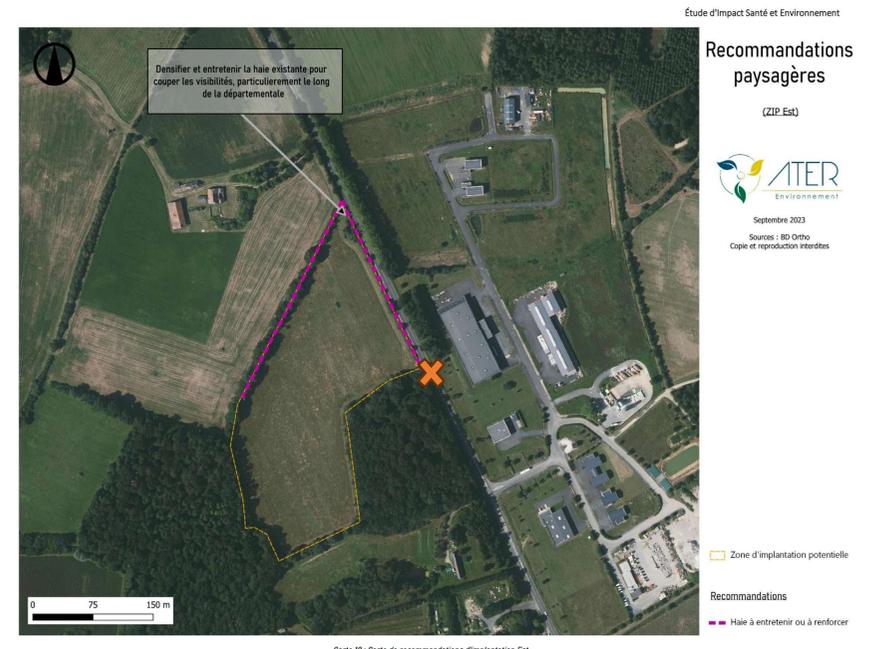
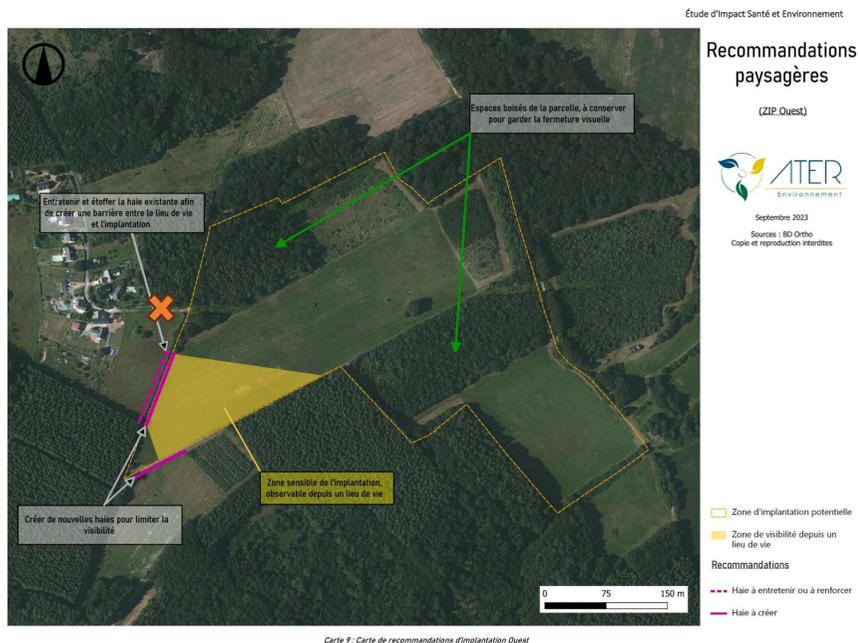
- 66 959 m² humides sur le critère pédologique seul
- 6 871 m² humides d'un point de vue floristique
- 73 830 m² de zones humides présentes sur site
- **Etude des fonctionnalités via méthode ONEMA**
→ **Compensation imperméabilisation à 200% SDAGE Loire-Bretagne**





- Etude de compensation zones humides lancée sur 10,2 hectares répartis en 3 zones (à Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine)
- Recherche de fonctionnalités similaires pour un gain en fonctionnalités sur la parcelle de compensation





- Zone d'étude sur le plateau tampon après les coteaux du Val de Loire, UNESCO : implantation autorisée mais recommandations d'implantation à prévoir, évitement de l'impact visuel (*Plan de gestion du Val de Loire UNESCO, en ligne, 2012*)
- Deux zones de visibilité à travailler : fenêtre sur la D34 et sur le sentier de randonnée local nommé « Le long du ruisseau du Breuil » / lieu-dit Chanderry : **deux prises de vue privilégiées** ✘

Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel



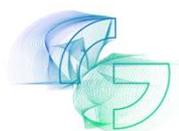
Exemple structures fixes



Essai photomontage face à la Z.A. Actiloire *photos mai 2023*



Exemple structures suiveuses



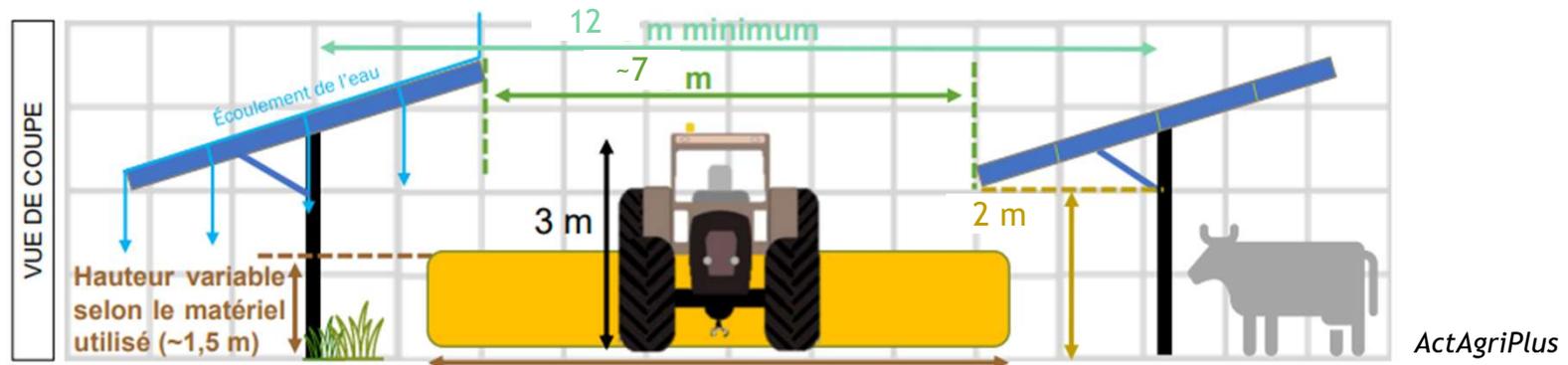
Projet agrivoltaïque et variantes

Greenvolt Power



Strictement confidentiel

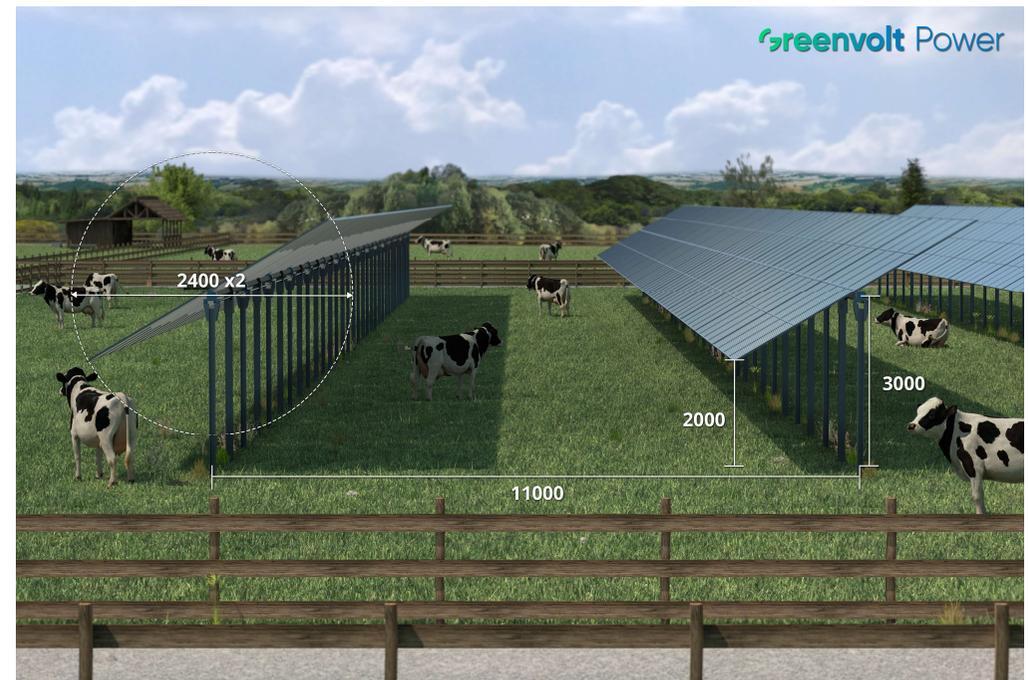
- Préservation du partenariat avec l'EARL Roy : ressource de foin pérenne pour une exploitation bovine sur les parcelles mises à disposition pour le projet agrivoltaïque → **diversification du cheptel** ; élevage de **vaches nourrices normandes** et vente à l'abattoir de Vendôme (une dizaine de têtes pâturage raisonné et perspectives d'évolution)
- Objectif d'amélioration du bien-être animal et production fourragère : **trois enclos de pâturage tournant des génisses**



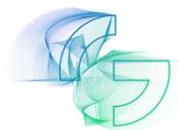
- Structures mobiles avec taux de couverture surfacique ($TCS = \frac{\text{Surface totale brute des panneaux}}{\text{Surface de la parcelle agricole}}$) inférieur à 40% et hauteur point bas de 2 mètres
- Distance de braquage portée à 10 mètres



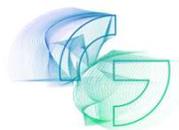
Projet agrivoltaïque bovins



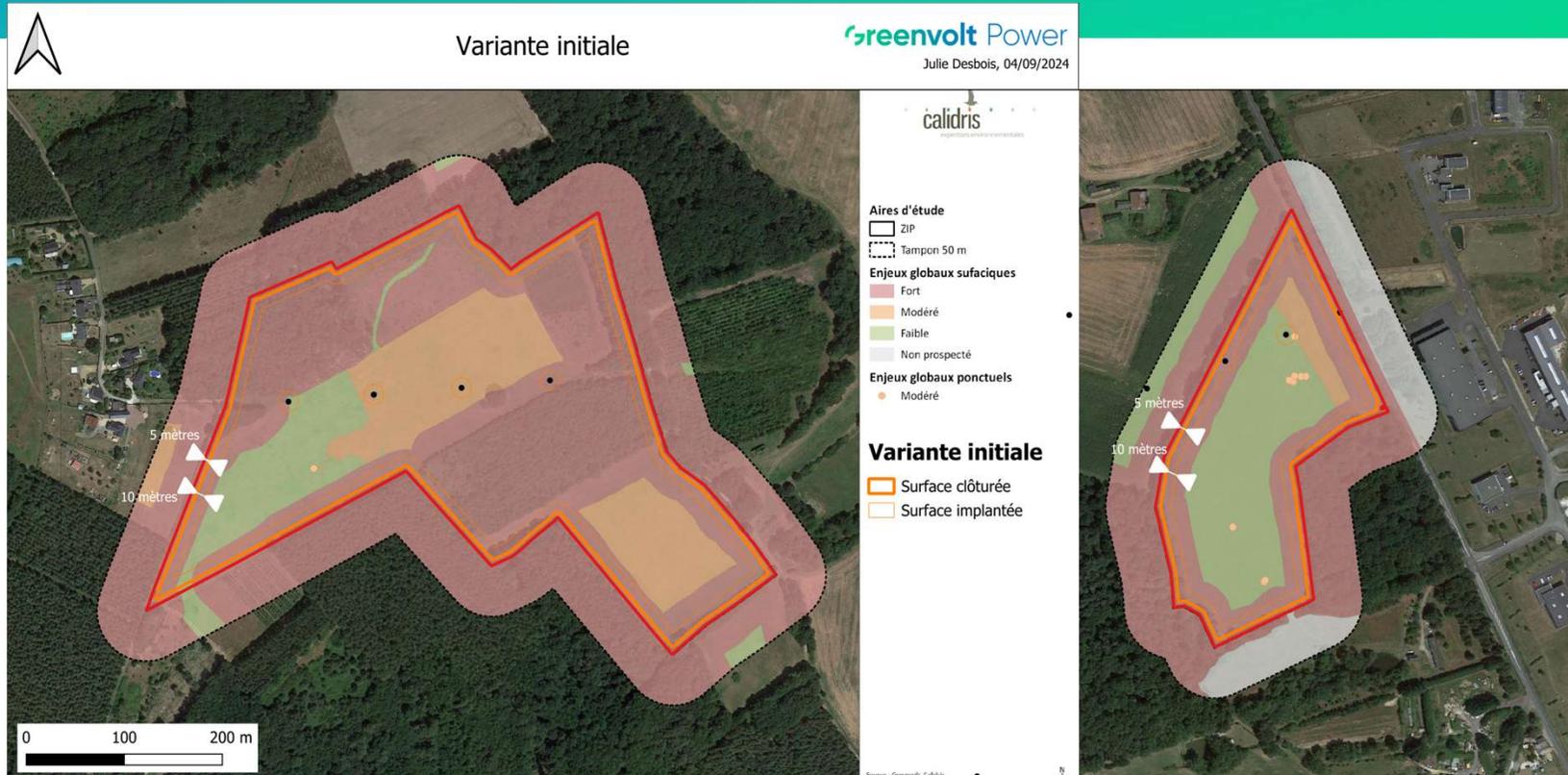
- Exemple avec pâturage dynamique tournant et fauchage



- Préparation des parcelles : broyage et sous-solage
- Apport de fumier et semis de dactyle, raygrass et fétuque
- Constitution d'un lot de 12 à 20 génisses normandes
- Gestion mixte entre pâturage tournant et production de fourrage
- Délimitation en cinq paddocks de ~2 hectares pâturés pendant 5 jours
- Mise en place de matériel d'abreuvement dans chaque clôtures et clôtures mobiles délimitant les paddocks
- Conduite prudente du pâturage au printemps pendant la floraison des orchidées : réduction de la charge pastorale
- Aide à l'investissement dans un broyeur permettant l'entretien des couverts végétaux sous panneaux



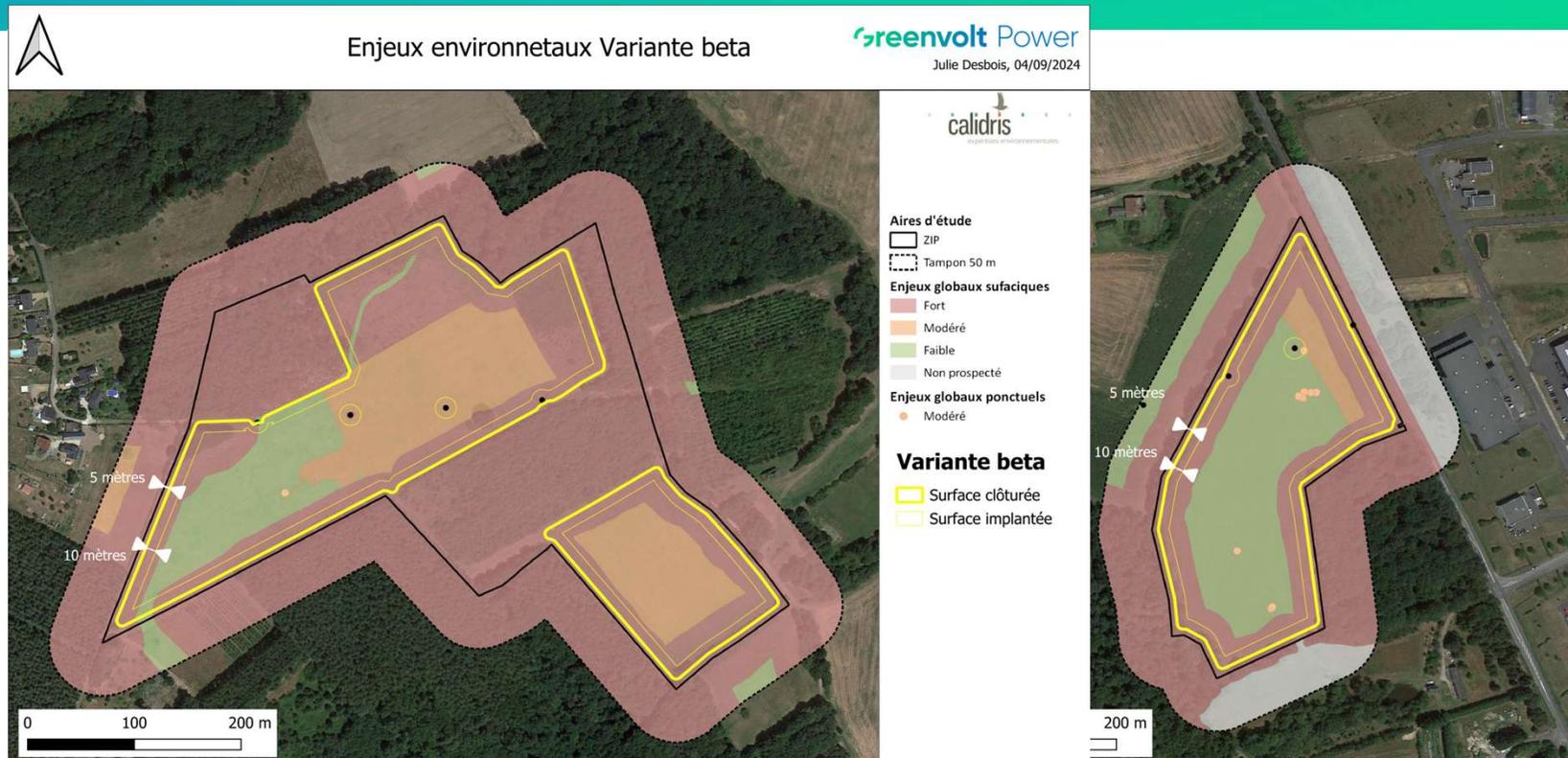
Variante 1 - initiale



- 17,6 hectares clôturés ; 135 000 m² implantés
- 10,9 MWc ; 13-14 GWh/an



Variante 2 - intermédiaire

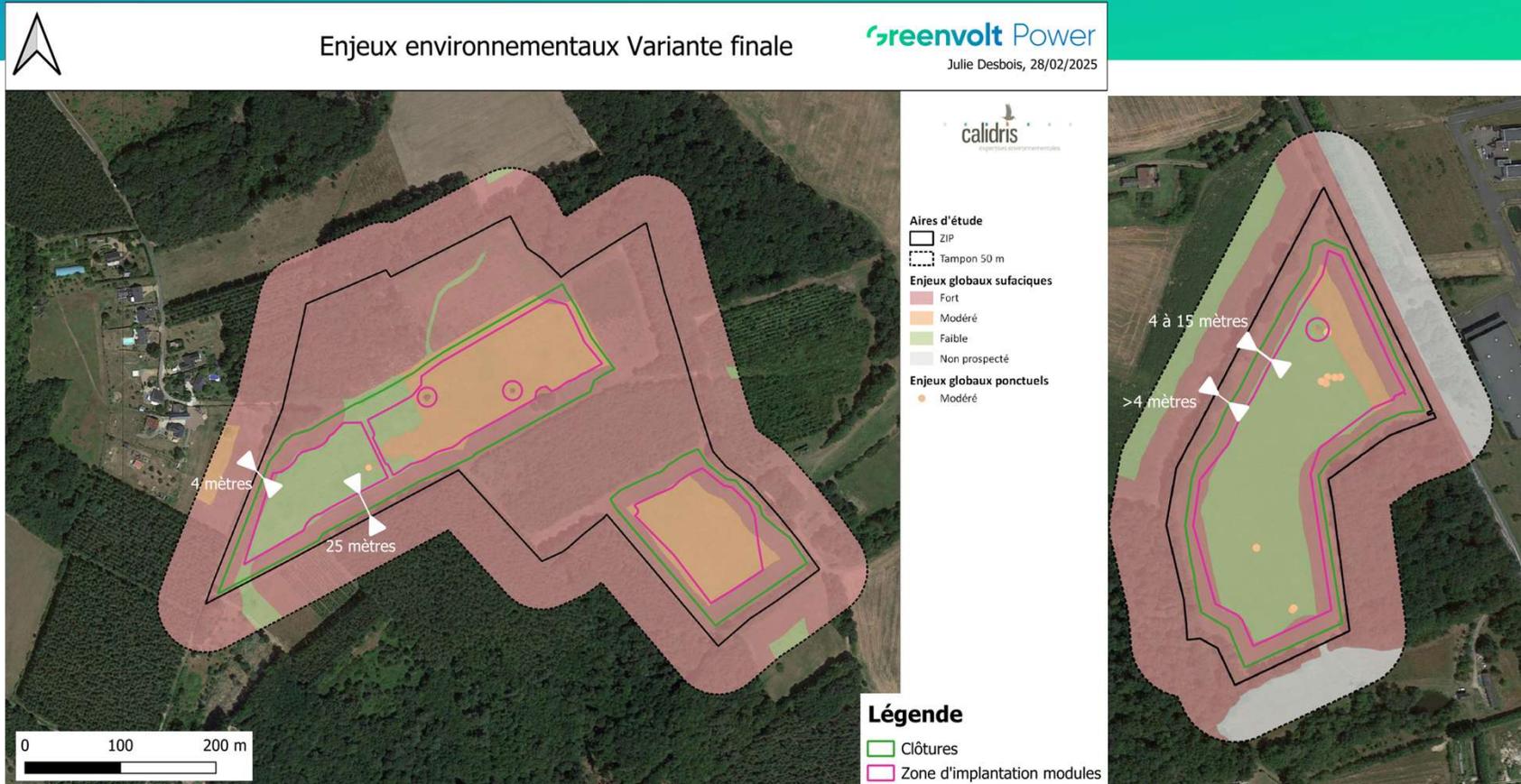


- Retrait boisements PSG
- 13,5 hectares clôturés ; 103 000 m² implantés
- 8,4 MWc ; 10-11 GWh/an

Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel

Variante 3 - finale

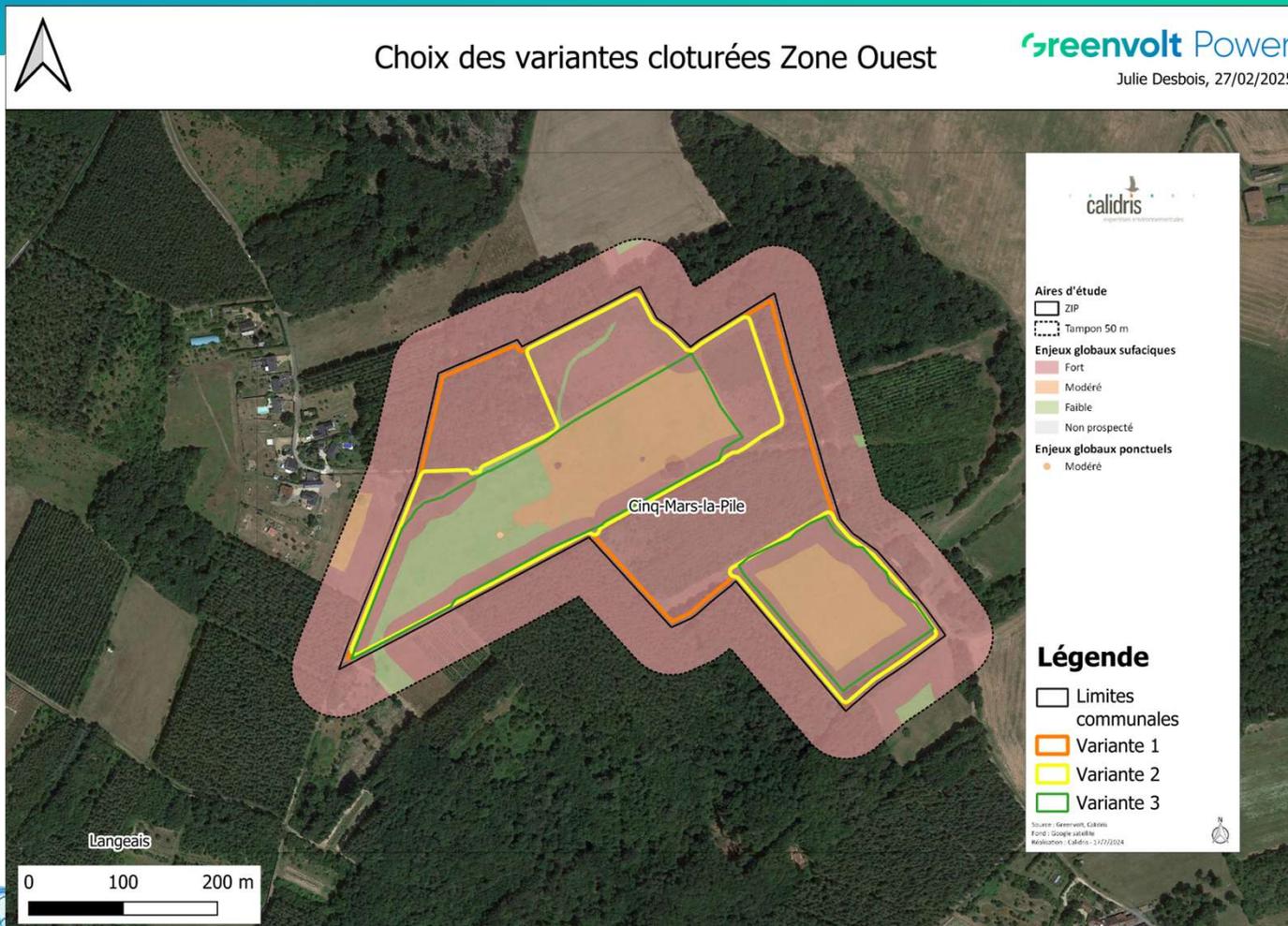


- Application des préconisations SDIS - 25 mètres des boisements zone Ouest
- 10,1 hectares clôturés ; 66 987 m² implantés
- 5,4 MWc ; 6 à 7 GWh/an

Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel

Comparaison des variantes

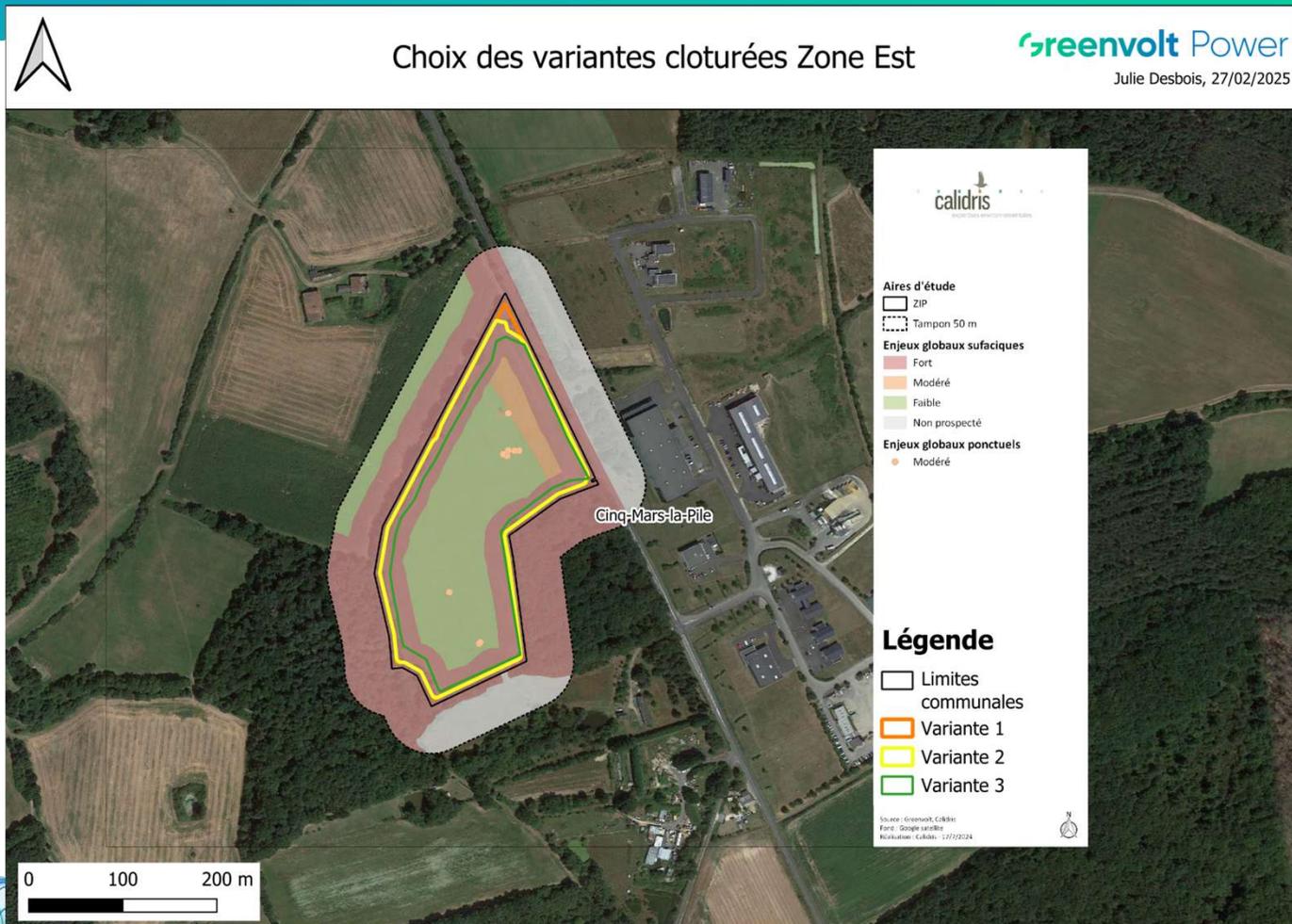


- Evitement boisements inscrits au PSG
- Evitement chênaies enjeux biodiversité forts

Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel

Comparaison des variantes

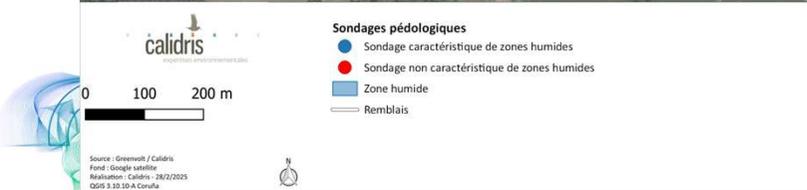


- Evitement zone humide floristique pointe nord

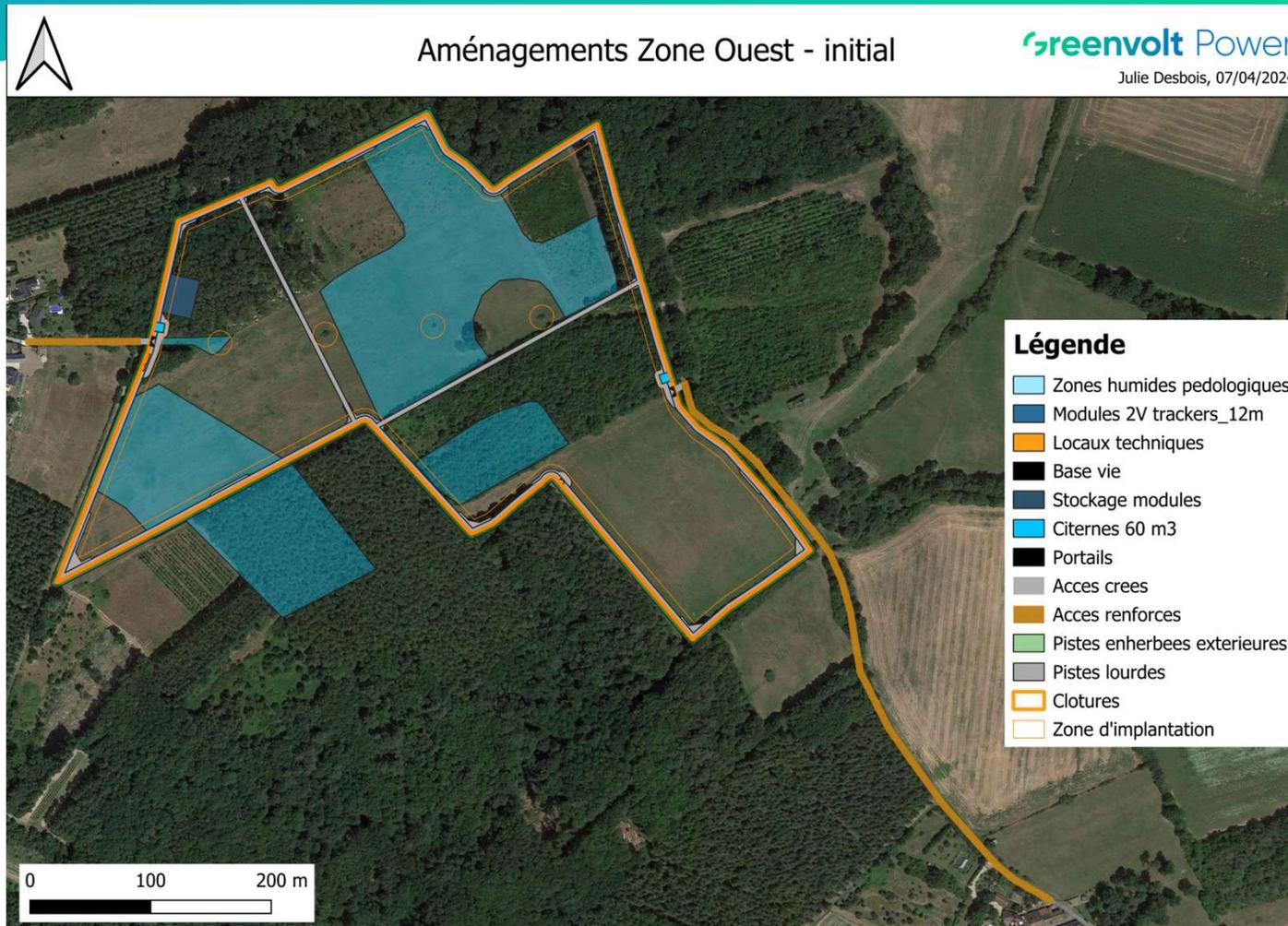
Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)



- Accès Nord Ouest zone humide pédologiques : points 1 et 2
- Evitement impossible
- Limitation largeur des accès pour respecter < 1000 m² de zones humides imperméabilisées



Aménagements variante 1 - initiale

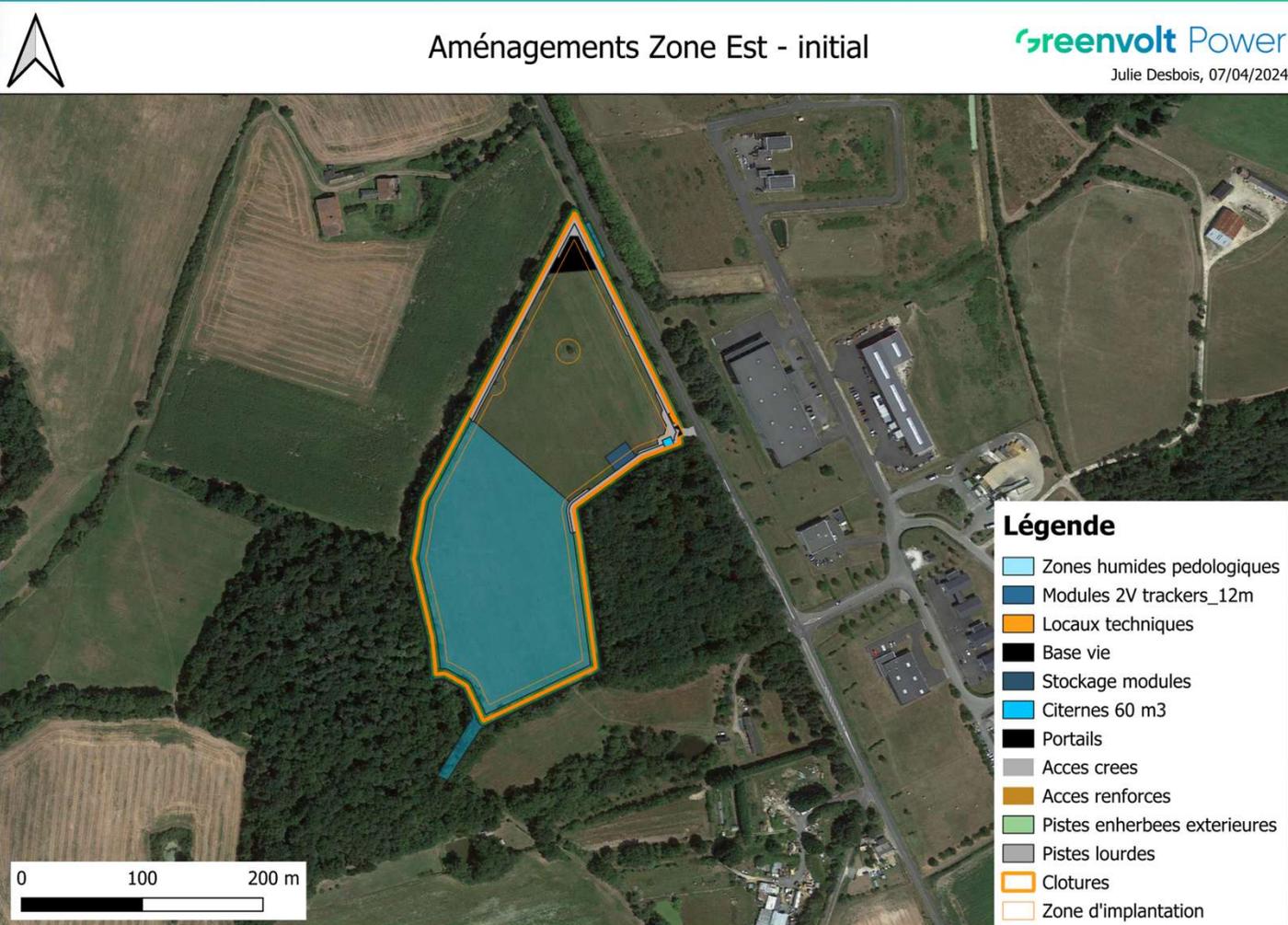


Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

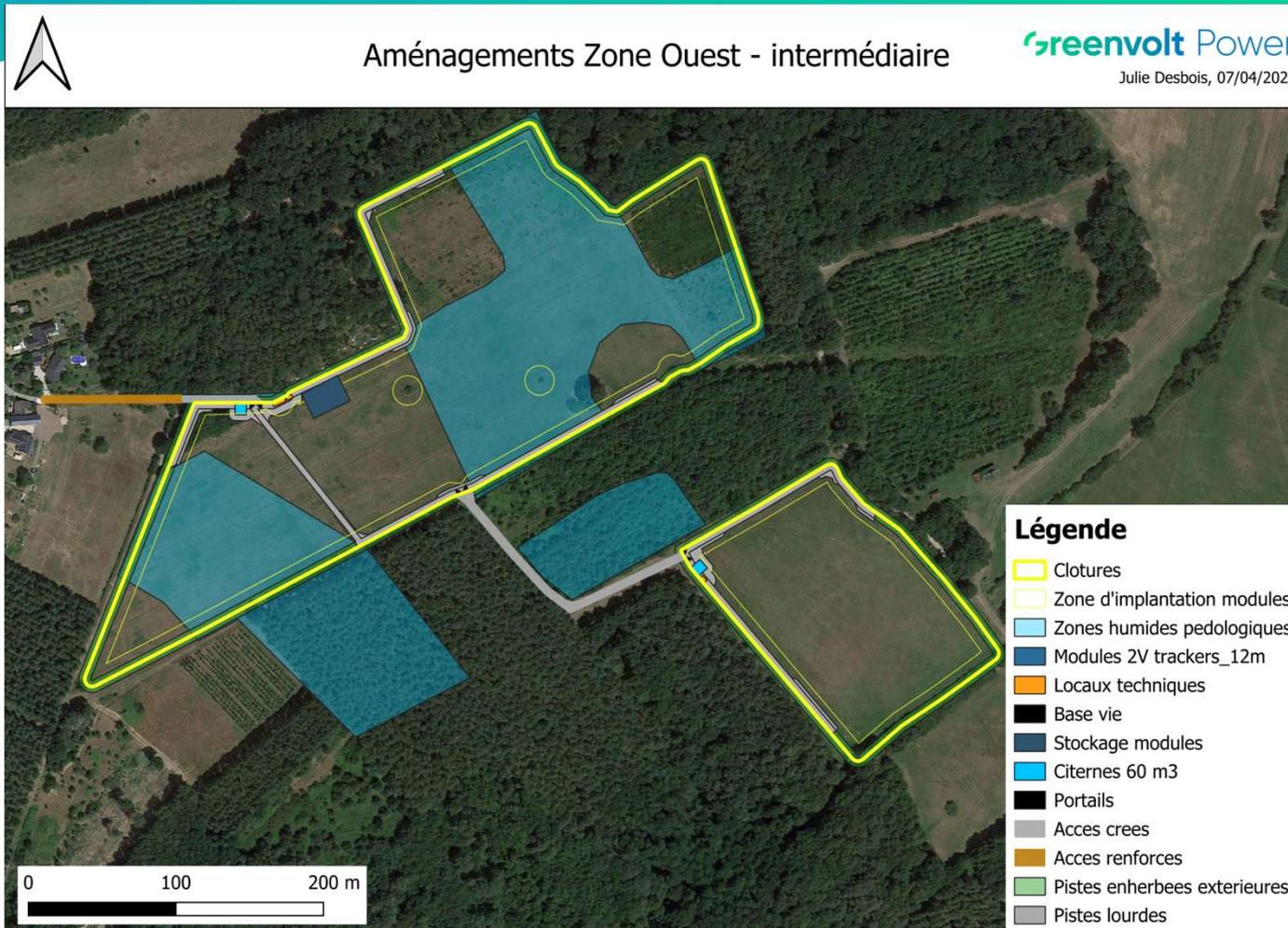
Strictement confidentiel



Aménagements variante 1 - initiale



Aménagements variante 2 - intermédiaire

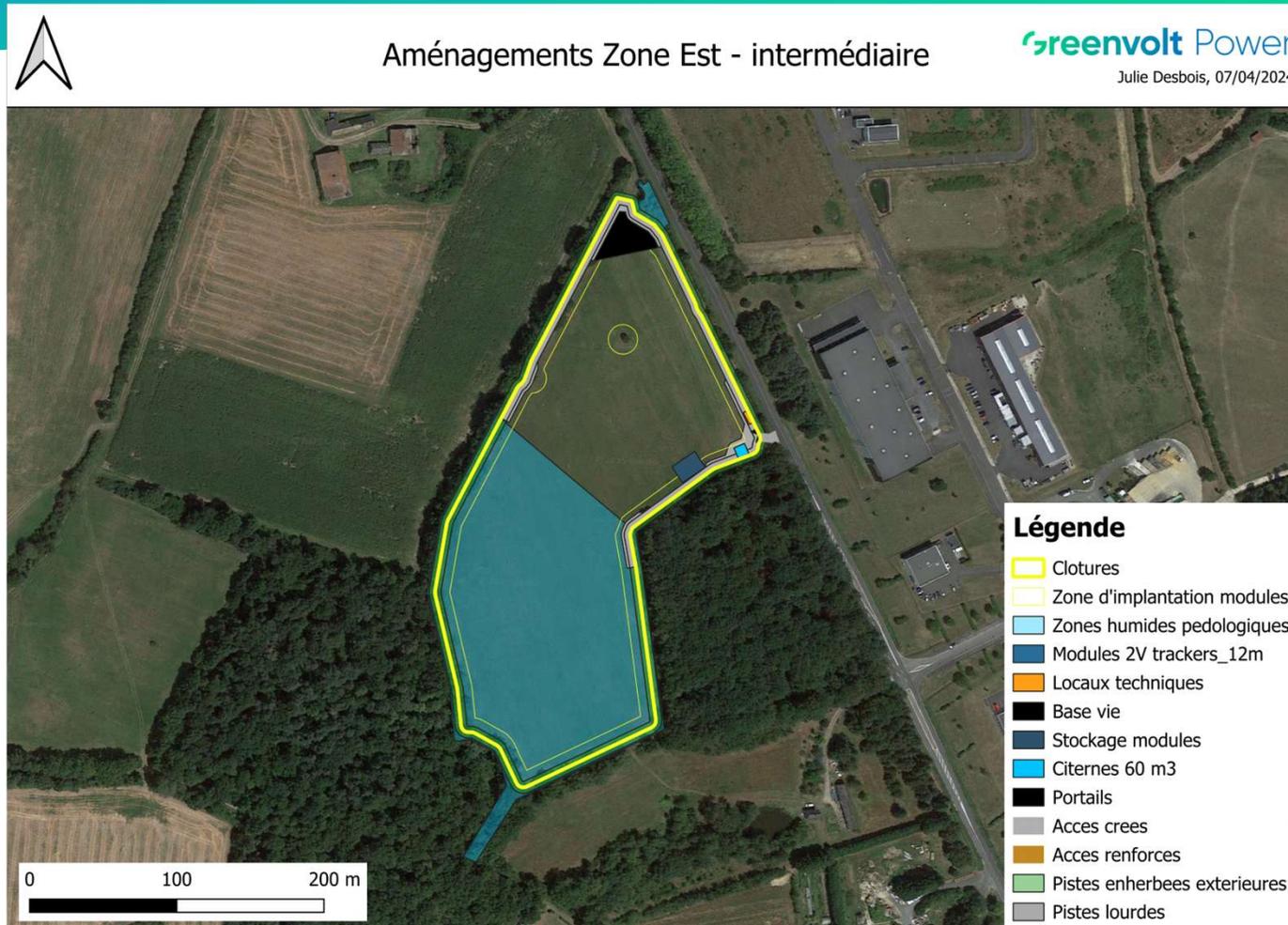


Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

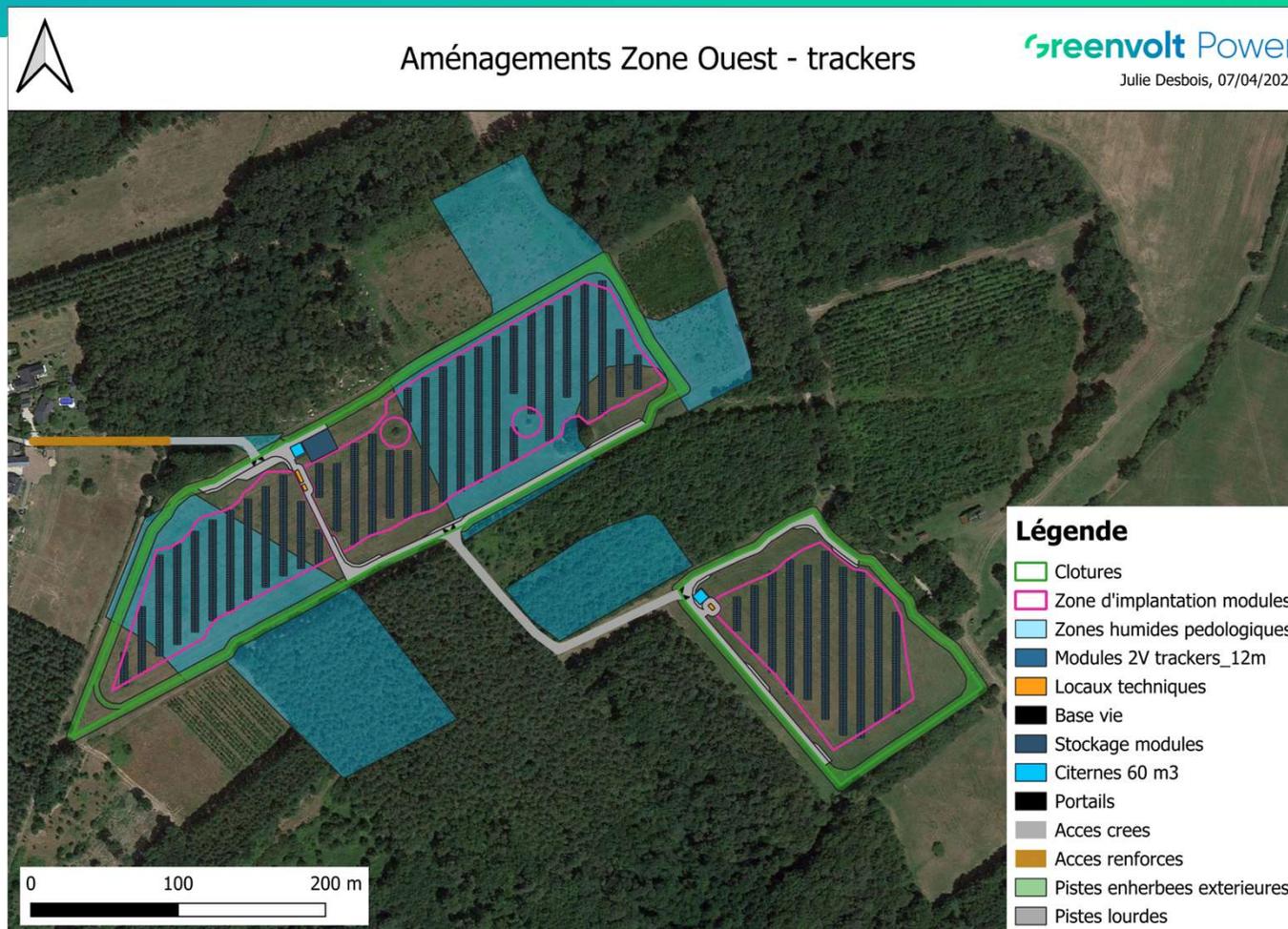
Strictement confidentiel



Aménagements variante 2 - intermédiaire



Aménagements variante 3 - finale

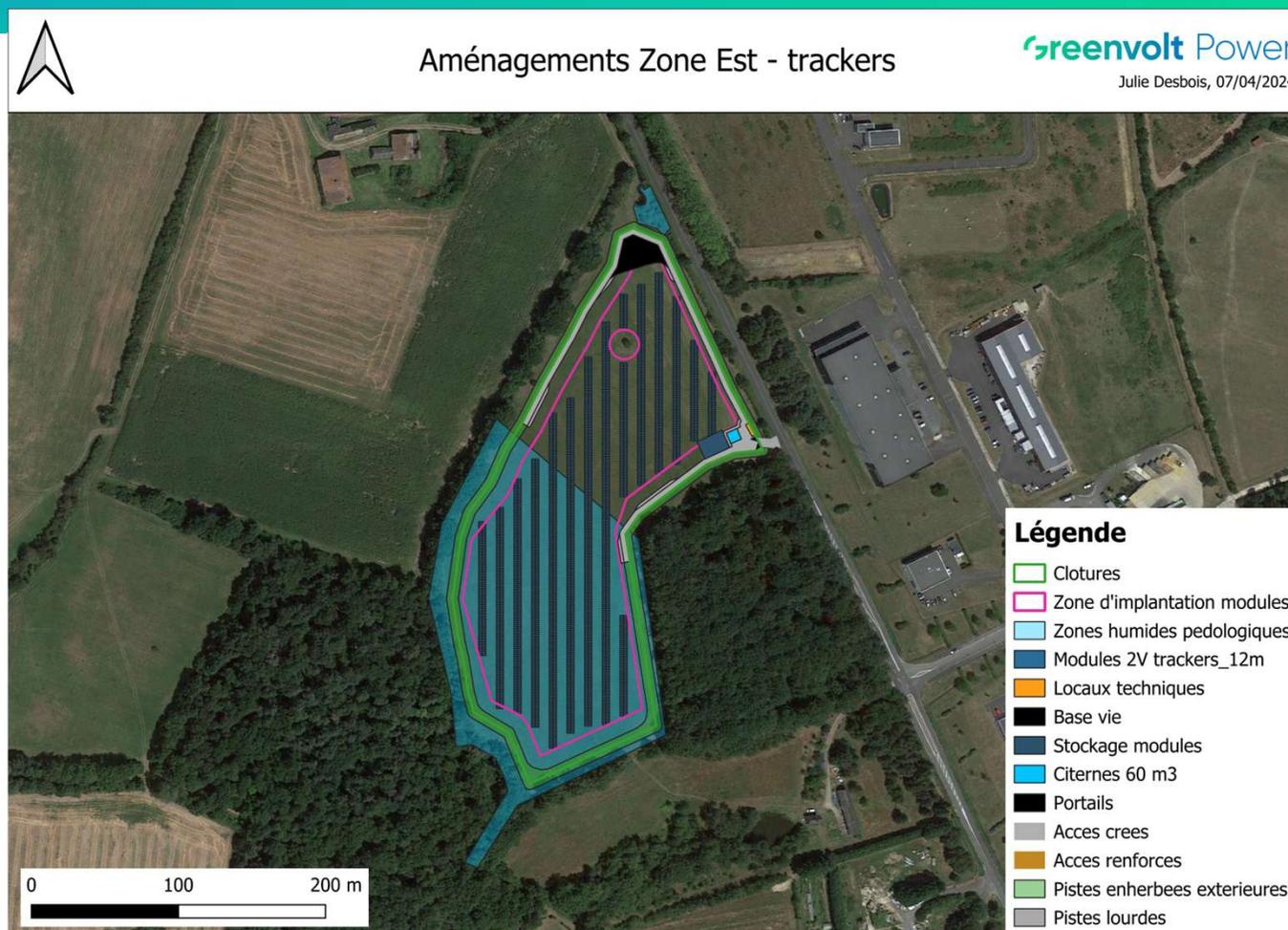


Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel



Aménagements variante 3 - finale



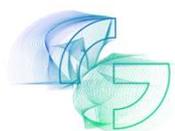
Développement agrivoltaïque à Cinq-Mars-la-Pile (37)

Strictement confidentiel



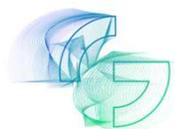
Comparaison des aménagements

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Surface clôturée	17,6 ha	13,5 ha	10,2 ha
Puissance	10,9 MWc	8,4 MWc	5,5 MWc
Surface totale des tables PV projetée au sol	48 653 m ²	37 257 m ²	24 327 m ²
Longueur pistes lourdes	3 000 ml	1 500 ml	1 170 ml
Superficie pistes lourdes	18 000 m ²	7 823 m ²	6 344 m ²
Nombre de tables	444 demi-tables	340 demi-tables	222 demi-tables
Dimensions tables	22,791*4,808 m	22,791*4,808 m	22,791*4,808 m
Nombre de modules	15 096	11 560	7 548

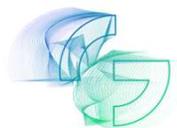


Comparaison des aménagements

	Surface clôturée	Puissance	ZH imperméabilisées	Pourcentage de terre inculte	Taux de Couverture Surfacique
Variante 1	17,6 ha	10,9 MWc	2 060 m ²	10,3%	36 %
Variante 2	13,5 ha	8,4 MWc	1 196 m ²	5,9%	36 %
	-23,5 %	-23,4 %	-41,9 %	-42,8%	
Variante 3	10,2 ha	5,5 MWc	970 m ²	6,3%	36 %
	-42,3 %	-50,0%	-56,9%	-38,6%	



- Réduction de 20% à 43% de la Surface clôturée
- **Evitement au maximum des zones à enjeu**
 - Boisements, haies, fourrés, arbres favorables au Grand Capricorne, zone flore à enjeu réglementaire
 - Zone humide critère habitat (saulaies)
- Réalisation des travaux lourds en dehors de la période de reproduction de l'avifaune
- **Mise en défend d'éléments écologiques sensibles pendant les travaux**
 - Balisage de la zone de coupe forestière au nord-ouest avec le Polystic à soies (enjeu réglementaire)
 - Balisage des arbres favorables au Grand Capricorne (proches de la zone de travaux)
 - Balisage de la zone humide critère habitat (saulaies à l'est)
 - Stations maintenues d'Orchis bouffon
- Gestion des espèces exotiques envahissantes (notamment le Robinier faux-acacia)
- **Suivi écologique du chantier**
- **Suivis post-implantation du parc**
- Gestion d'îlots de vieillissement ou mise en place de reboisement : à définir
- **Création de gîtes artificiels**
 - Gîtes pour les chiroptères
 - Nichoirs pour les oiseaux
 - Abris pour les reptiles
- **Compensation des zones humides pédologiques : en cours de définition**



Enjeux sociaux-économiques

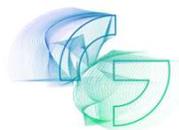
Greenvolt Power



Strictement confidentiel



- Production électrique de **6,6 GWh /an**
 - Equivaut à la consommation de **3 000 personnes environ**
 - Permet de couvrir **un dixième** des besoins des habitants de la CC Touraine Ouest Val de Loire
 - Permet d'éviter l'émission de **1 360 tCO2 équivalents**



Estimation des retombées fiscales sur le territoire

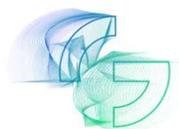
La communauté de communes de « Touraine Ouest Val de Loire » est à fiscalité professionnelle unique

Estimation pour une centrale de 5,5 MWc :

Recettes annuelles						
	IFER 2025	CVAE	CFE	TA **	TFPB	
Commune	10 247 €	1 182 €	9 875 €	3 319 €	3 293 €	Montant moyen*
EPCI					151 €	Montant moyen*
Département	4 392 €	1 048 €	0 €	4 978 €	2 489 €	Montant réel
Total	14 639 €	2 229 €	9 875 €	8 296 €	5 933 €	

*Hypothèse de redistribution des taxes de 25%, à moduler

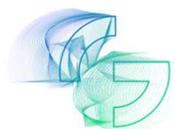
**La taxe d'aménagement est à payer uniquement la première année, dans un délai de 12 mois suite à la délivrance du permis de construire.



CADER - Contrats d'Achat Direct d'Électricité Renouvelable

Définition : Un CADER permet à une collectivité d'acheter directement de l'électricité verte (éolien, solaire, etc.) auprès d'un producteur local, sans passer par un fournisseur classique.

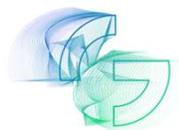
- **Sécuriser l'approvisionnement énergétique** → s'assurer un volume d'électricité renouvelable sur le long terme, à l'abri des fluctuations du marché.
- **Stabiliser les coûts budgétaires** → fixer un prix de l'électricité sur 15 à 25 ans.
- **Accélérer la transition énergétique locale** → en soutenant des projets ENR de proximité.
- **Renforcer la résilience territoriale** → création d'un circuit court énergétique, renforçant l'autonomie du territoire face aux crises énergétiques.
- **Valoriser l'action publique** → c'est un outil de communication politique fort, qui illustre l'engagement concret de la collectivité en faveur du climat et de l'économie locale.



Participation dans
des initiatives locales
en lien avec
l'environnement et
l'énergie



A vos idées ?



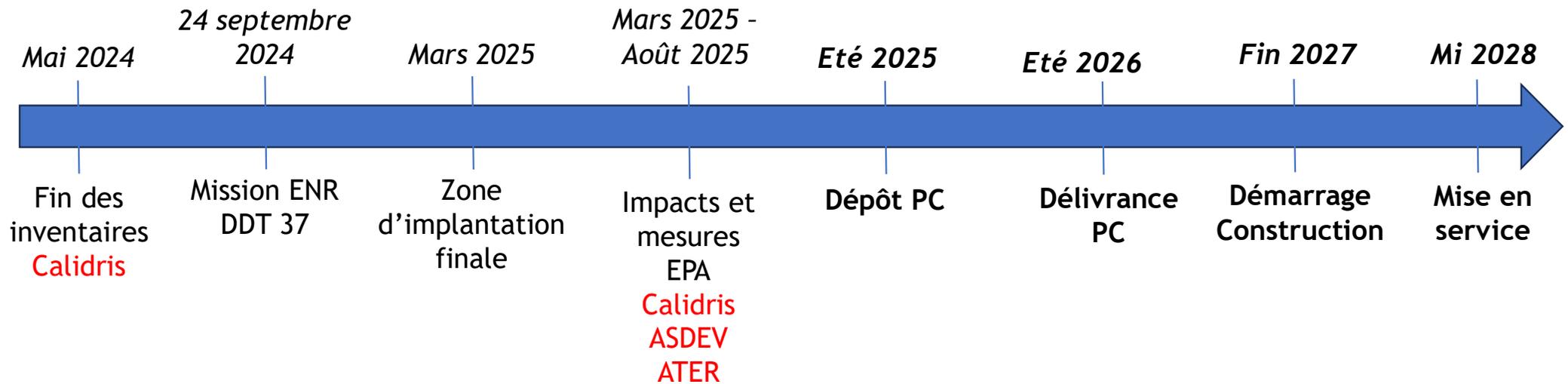
Calendrier prévisionnel

Greenvolt Power



Strictement confidentiel

Projet agrivoltaïque de Cinq-Mars-la-Pile



reenvolt Power

DESBOIS Julie
Cheffe de projet photovoltaïque
Tél. : 06 80 13 61 93
Email : julie.desbois@greenvolt.com

Greenvolt Power France SAS
Agence Régionale Centre-Val de Loire
et Ile-de-France
c/o Delta Services
39 Rue des Granges Galland
37550 Saint-Avertin
SIRET 898 978 796 00016 R.C.S. LYON
Capital Social : 4.010.000 Euros
N° TVA intracommunautaire :
FR04898978796
Activité Principale Exercée (APE) :
35.11Z - Production d'électricité
<https://power.greenvolt.com/fr/>

**Nous vous remercions de
votre attention !**

Vos questions ?

Strictement confidentiel